

PARIS-SACLAY RUNNING TOUR 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : L'ORGANISATEUR

L'organisateur de la course intitulée « **Paris-Saclay Running Tour** » est la société CA Communauté Paris-Saclay Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) ayant son siège au Parc Orsay Université 21 rue Jean Rostand 91400 Orsay immatriculée sous le numéro 200 056 232.

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant (ci-après « le(s) Participant(s) ») des Conditions Générales de Vente, du présent Règlement et de toute consigne qui serait adressée par l'Organisateur aux Participants.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'Événement.

Dans cette hypothèse, les Participants seront avertis par tout moyen écrit de cette modification.

En cas de contradiction entre les termes du présent Règlement et les termes des Conditions Générales de Vente de Paris-Saclay Running Tour, les termes du Règlement prévaudront.

Article 2 : L'ÉVÉNEMENT

Paris-Saclay Running Tour (ci-après « l'Événement ») est une course running à l'agglomération de Paris-Saclay, **le samedi 7 novembre et dimanche 8 novembre 2026 à partir de 08h30.**

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, sous conditions d'âge durant l'année civile et précisés à l'article 3. Il s'agit d'une course à pied proposant quatre parcours de 5km, 10km, 21,1km (semi-marathon) et 42,195km (marathon), ouverts à tous, chronométrés et donnant lieu à un classement.

Le détail du parcours ainsi que les horaires de convocation seront présentés sur le site internet de l'événement et ses réseaux sociaux ultérieurement.

Le profil de ces parcours est adapté aux personnes en situation de handicap pour qui l'usage d'une joëlette est recommandé. Il est possible de demander la mise à disposition d'une joëlette pour participer à la course ainsi que des accompagnateurs au moment de l'inscription en ligne.

Le parcours est tracé sur des voies fermées à la circulation ou faisant l'objet de circulation alternée et une sécurité médicale est assurée tout au long de la manifestation.

Néanmoins, pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte, tout au long du parcours, la signalétique mise en place par l'Organisateur (barriérage, fléchage, rubalise, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière...) ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et par le personnel de sécurité de l'Organisateur. Après le passage du véhicule clôturant l'événement, les participants devront se conformer aux règles du Code de la route.

Pour rappel, chaque Participant est responsable de ses actes. Toute dégradation, non-respect du balisage, du cheminement et des consignes de l'organisation pourra, en fonction des circonstances, engager la responsabilité du Participant.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous. Les engagé(e)s né(e)s après le 26 avril 2008, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

- La course de 5km est accessible aux personnes de plus de 10 ans le jour de la course.
- L'épreuve de 10km est accessible aux coureurs(ses) des catégories Cadets à Masters (né(e)s en 2010 et avant), licencié(e)s ou non-licencié(e)s (dans l'année de ses 16 ans en 2026).
- L'épreuve de 21,1km (semi-marathon) est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Juniors à Masters, né(e)s en 2008 ou avant (dans l'année de ses 18 ans en 2026)
- L'épreuve de 42,195km (marathon) est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Espoirs à Masters, né(e)s en 2006 ou avant (dans l'année de ses 20 ans en 2026).
- Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'Événement, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

L'évènement est agréé par la Fédération Française d'Athlétisme (ci-après la FFA). Par conséquent, conformément aux règles édictées par la FFA et suivies par l'Organisateur, la participation est subordonnée à la présentation obligatoire de l'une des pièces justificatives suivantes (ci-après la Pièce Justificative) :

- **Les licenciés majeurs** UNIQUEMENT de la Fédération française d'Athlétisme (**FFA**) doivent fournir le numéro ou la copie de leur licence (Athlé compétition, running ou entreprise) ou bien de leur pass « j'aime courir » pour la saison 2025-2026.
- ou d'une **licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes**, en cours de validité à la date de l'évènement, sur laquelle est mentionnée la « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou la « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- **Les non-licenciés majeurs**, devront fournir un Parcours de Prévention Santé (**PPS**) de – de 3 mois à la date de l'évènement (<http://pps.athle.fr>)
- **Les mineurs** sont tenus de fournir une autorisation parentale (+) une attestation de santé pour mineur. ([questionnaire_sante_mineur.pdf](#))

En l'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas complète et aucun dossard ne sera distribué, ni même aucun remboursement.

Article 4 – INSCRIPTIONS – ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://in.finishers-registrations.com/paris-saclay-running-tour-2026> à partir du 2 juin 2026.

Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur se réserve le droit de limiter à 4000 le nombre de Participants sur l'ensemble des courses de l'Événement ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription ((hors frais de gestion) :

Course	Tarif plein	Tarif réduit - 26 ans (- 25 %)
Marathon	80 €	60 €
Semi-marathon	45 €	34 €
10 km	20 €	15 €
5 km	10 €	8 €
Marathon relais (équipe de 4)	120 €	90 €
Semi-marathon relais (équipe de 2)	70 €	53 €
Course enfants	5 €	—

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans accord de la Direction de course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 bis – EMPECHEMENTS MEDICAUX ET SITUATIONS PARTICULIERES (DYSMENORRHEES)

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, de blessure ou d'accident survenu lors du trajet.

Dans ces situations, le Participant concerné peut adresser à l'Organisateur, avant le jour de l'événement, un justificatif médical attestant d'une contre-indication à la pratique de la course à pied.

Sur cette base, l'Organisateur pourra, à titre exceptionnel, proposer le report de l'inscription sur l'édition suivante. Aucun remboursement ne pourra être effectué. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande non accompagnée d'un justificatif conforme ou transmise après la tenue de l'événement.

L'Organisateur reconnaît également que certaines participantes peuvent être temporairement empêchées de participer à la course pour des raisons médicales, notamment en cas de règles douloureuses (dysménorrhée). Dans cette situation, les participantes concernées pourront contacter l'Organisateur afin de solliciter un report de leur inscription, avec obligation de fournir un justificatif médical.

Article 5 : DOSSARDS

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation de la convocation reçue par e-mail et d'une pièce d'identité en cours de validité du Participant et de sa licence (cf Article 4) ou de son attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) s'il ne l'a pas uploadé en ligne auparavant.

Le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration.

La date et le lieu du retrait des dossards sera communiqué ultérieurement sur le site internet de l'événement, le site d'inscription de l'événement, et ses réseaux sociaux.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Le dossard devra être placé sur le ventre. Il sera nécessaire pour pouvoir accéder au sas de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de l'Événement, y compris en cas d'intempérie.

Article 6 : ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Événement, le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les Participants que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site et à participer à l'Événement.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Événement ou la poursuite de la course aux Participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Événement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants.

Article 7 : SECURITE DES PARCOURS

Le parcours empruntera essentiellement des voies routières fermées à la circulation.

Du personnel de sécurité sera présent tout au long du parcours pour faciliter le passage des coureurs. Il est primordial de respecter, sur le parcours qui sera signalé par des moyens matériel (barrières, flèches et rubalise) et humains (personne physique « orienteurs »), et les consignes données par les personnels de l'organisation et les forces de l'ordre.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation. Des personnes habilitées les aideront en ce sens.

Chaque participant engage sa propre responsabilité en cas de manquement à ces règles.

Le service médical est assuré par une association agréée de protection civile et un médecin urgentiste. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un Participant pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours (hormis Joëlettes et fauteuil « hippocampe » - voir conditions dans l'article ci-dessous). Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation.

Article 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION JOËLETTES

Seuls les joëlettes et fauteuils « hippocampe » sont autorisés sur les épreuves du Paris-Saclay Running Tour.

L'organisation autorise un nombre limité de joëlettes et de fauteuils hippocampes par épreuve, sous réserve d'une inscription préalable et d'une validation par l'organisation. Chaque coureur (la personne en situation de handicap comprise) doit être inscrit et muni d'un dossard.

Pour des raisons de sécurité, de fluidité du départ et de protection de l'intégrité physique des autres coureurs, les joëlettes et fauteuils hippocampe devront impérativement prendre place au début des SAS. Les équipes accompagnantes sont tenues de respecter strictement cette consigne. Toute défaillance ou non-respect des règles établies pourra entraîner l'exclusion de l'équipage concerné.

Article 9 : CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

Notez bien que seuls les participants présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les podiums sont les suivants :

- Les 3 premiers hommes et femmes au classement général de chaque course

2 autres prix seront remis :

- Meilleure embarcation (1^{ère} arrivée en joëlette, fauteuil ou course avec guide).
- Plus belle tenue insolite

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée.

Chronométrage et classement

L'Évènement est chronométré. Une puce électronique sera collée sur le dossard de chaque participant. Celle-ci sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours, délimité par l'Organisateur par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans son dossard, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Un classement entreprises sera également réalisé.

Article 10 : BARRIERES HORAIRES

Aucun participant ne sera chronométré après des barrières horaires indiquées ci-après :

5km : 1h30
10km : 2h00
Semi-Marathon : 3h00
Marathon : 6h00

Les participants rattrapés par le vélo-balai (signalant la fin officielle de la course) seront considérés comme hors course. Cette information sera communiquée au PC Course pour suivi. Le dispositif de sécurité sera alors levé et les routes rouvertes à la circulation.

Les participants souhaitant terminer le parcours malgré tout pourront le faire sous leur propre responsabilité, en toute autonomie et dans le respect du code de la route. Tout participant reconnaît

avoir été informé qu'il ne sera alors plus couvert par l'assurance des Organisateurs ni par le dispositif de sécurité de la course (ravitaillements, assistance médicale...).

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

Article 11 : RAVITAILLEMENT

Des points de ravitaillement (eau, fruits secs, barres céréalières, etc.) seront mis à disposition des participants selon les modalités suivantes :

- Marathon : un point de ravitaillement environ tous les 5 kilomètres ainsi qu'à l'arrivée ;
- Semi-marathon : un point de ravitaillement tous les 5 kilomètres ainsi qu'à l'arrivée ;
- Course 10 km : un point de ravitaillement au 5^e kilomètre ainsi qu'à l'arrivée ;
- Course 5 km : un point de ravitaillement uniquement à l'arrivée.

Article 12 : ASSURANCE

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'Événement. En ce qui concerne la responsabilité civile des Participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les Participants pourraient bénéficier à titre personnel. Un justificatif peut être communiqué à tout Participant sur simple demande.

Individuelle accident

Tous les Participants à l'Événement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Événement ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Événement. L'indemnisation en fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Événement. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement sous l'onglet « Inscriptions ».

Domage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 : ANIMATIONS

L'accès au village des animations sportives est gratuit et proposé en complément des courses. Celui-ci sera ouvert à tous, y compris aux personnes ne participant pas aux épreuves, et accessible pendant toute la durée de l'événement. Pour plus de renseignements, consulter le site : <https://www.paris-saclay.com/paris-saclay-running-tour/>

Article 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours, sur le village ou dans les espaces publics empruntés par l'événement. Des poubelles de tri seront mises à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages jusqu'aux zones de collecte prévues et signalées par l'organisateur.

Chaque participant s'engage également à respecter l'espace public occupé, le patrimoine urbain ainsi que la biodiversité présente sur l'ensemble du parcours. Toute dégradation ou comportement portant atteinte à ces éléments sont strictement interdits et pourront faire l'objet de sanctions décidées par l'organisateur.

Article 15 : ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

Annulation / report de l'Evènement pour tout motif lié à des mesures sanitaires

Si l'Evènement devait être reporté et/ou annulé par l'Organisateur pour tout motif lié à des mesures sanitaires, l'Organisateur proposera un remboursement des sommes déboursées lors de votre inscription soustrait des frais liées à l'inscription en ligne.

Annulation / report de l'Evènement pour tout motif hors des mesures sanitaires

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur autre que ceux liés à des mesures sanitaires, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'Evènement ou le remboursement du prix du dossard soustrait des frais liées à l'inscription en ligne.

Article 16 : DROIT D'IMAGES / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification pour les partants.

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "Paris-Saclay running tour" , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : CONDITIONS SANITAIRES

En cas de protections sanitaires renforcées, l'organisation de la course « Paris-Saclay Running Tour » se conformera au respect strict des règles transmises par le gouvernement et la préfecture du département à l'instar des conditions « Covid-19 » des années passées.

Ces règles s'imposeront à tous les participants et les spectateurs en fonction des instructions administratives transmises.

Art 18 : DONNEES PERSONELLES

Tout participant ne souhaitant pas apparaître sur les listes publiques (listes des inscrits et listes des résultats), doivent cocher une case à cet effet lors de leur inscription. Attention toutefois, ce choix est ferme et définitif.

Toute autre information liée à la réglementation générale à la protection des données personnelles (RGPD) est à adresser à psrt@paris-saclay.com.

De façon générale, les données personnelles communiquées lors de l'inscription du participant à l'Evènement (ci-après les Données) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est la société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux CGV du site <https://www.paris-saclay.com/paris-saclay-running-tour/>.

A l'issue de l'Evènement, les informations liées à la prestation sportive du participant (notamment son résultat, ses photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Organisateur. Son résultat associé à son nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.